

Questions fréquemment posées : suivi des cas de non-réponse

Qu'est-ce que le suivi des cas de non-réponse au recensement (Census Nonresponse Follow-up, NRFU, ou « ner-fu ») ?

- Jusqu'à présent, il était possible de répondre au questionnaire de recensement en ligne, par courrier électronique ou par téléphone.
- Le suivi des cas de non-réponse au recensement (NRFU) a lieu lorsque les recenseurs se rendent auprès des foyers qui n'ont pas encore participé au recensement.

Quand commence le suivi des cas de non-réponse et quand se termine-t-il ?

- Le suivi des cas de non-réponse commencera dès le 6 août pour la ville de New York.
- La majeure partie de l'opération commencera le 11 août 2020.
- La date de fin prévue de l'opération est actuellement fixée au 30 septembre.

Pour quelle raison le NRFU commence-t-il si tard cette année ?

- Le Bureau du recensement des États-Unis a été contraint de retarder le processus en raison de la COVID-19. Dès lors, le lancement du NRFU a été déplacé de la mi-mai à la mi-août.
- La fin de la période au cours de laquelle vous pouvez encore répondre en ligne, par téléphone ou par courrier électronique a également été déplacée du 31 juillet au 30 septembre 2020.

Puis-je toujours participer au recensement même après le début du NRFU ?

- Oui, pendant le déroulement du NRFU, vous pouvez toujours répondre au recensement en ligne sur [My2020Census.gov](https://my2020census.gov), par téléphone au 1-844-330-2020 ou par courrier électronique.
- En réalité, tous les New-Yorkais doivent répondre MAINTENANT.

Que faire si je ne souhaite pas qu'un recenseur vienne chez moi ?

- Si vous ne souhaitez pas qu'un recenseur frappe à votre porte, vous devez répondre au questionnaire de recensement en ligne, par téléphone ou par courrier électronique avant le 11 août.
- Si vous répondez complètement et avec précision, il est probable que personne ne vienne frapper à votre porte pendant le NRFU.

Que faire si je crains de m'entretenir avec quelqu'un en personne en raison de la COVID-19 ?

- Si vous ne souhaitez pas réaliser l'entretien en personne, vous pouvez communiquer votre numéro de téléphone au recenseur et ainsi répondre au questionnaire par téléphone.
- Toutes les réponses au recensement sont entièrement confidentielles et protégées par la loi fédérale.
- Le recenseur et le Bureau du recensement ne peuvent en aucun cas partager vos réponses, pas même avec l'immigration, la police, votre propriétaire, ni même avec la ville de New York.

Comment les recenseurs vont-ils s'assurer de ne pas exposer les communautés à la COVID-19 ?

- Tous les recenseurs doivent suivre une formation sur la distanciation sociale et les autres protocoles de santé et de sécurité avant de commencer leur travail dans les quartiers. La formation des recenseurs portera plus spécifiquement sur les points suivants :
 - Porter un masque en toutes circonstances
 - Ne jamais rentrer chez vous
 - Maintenir une distance de 2 mètres lors des entretiens
 - Adopter des habitudes d'hygiène saines, comme se laver fréquemment les mains
 - Ils recevront tous un désinfectant pour les mains
 - Ils resteront chez eux en cas de signe de maladie

Que faire si le recenseur ne maîtrise pas la langue parlée au sein de mon foyer ?

- Si le recenseur ne parle pas votre langue, vous pouvez demander à ce qu'un recenseur qui s'entretient dans votre langue effectue une nouvelle visite.
- Les recenseurs disposeront également de matériel pour les aider à identifier la langue parlée au sein de votre foyer.
 - Par exemple, vous pourrez indiquer une langue sur une carte pour indiquer au recenseur celle dans laquelle vous vous exprimez.
- Des guides linguistiques et des vidéos en ligne dans 59 langues autres que l'anglais, y compris la langue des signes américaine, le braille et les gros caractères, sont à votre disposition pour vous aider à répondre au questionnaire de recensement 2020.
<https://2020census.gov/en/languages.html>
- Les centres d'assistance au questionnaire de recensement disposent de membres du personnel qui peuvent vous aider dans 13 langues.
<https://2020census.gov/en/contact-us.html>

Comment identifier un représentant du Bureau du recensement des États-Unis (United States Census Bureau) ?

- Si un recenseur se présente à votre porte, assurez-vous d'abord qu'il possède un badge d'identification valide avec sa photo, un filigrane du ministère américain du Commerce et une date d'expiration.
- Vous pouvez également composer le 212-882-7100 pour vous entretenir avec un représentant du Bureau du recensement et ainsi identifier la personne à votre porte.
- Si vous répondez vous-même au recensement de manière complète et précise, vous réduisez la probabilité qu'un recenseur se rende à votre domicile.
- [Suivez ces liens](#) pour en apprendre davantage sur les recenseurs et sur la manière de les identifier.

Existe-t-il certaines questions que les recenseurs ne sont pas censés poser ?

- **Les recenseurs ne vous demanderont jamais ce qui suit :**
 - Votre statut d'immigrant ou les questions de citoyenneté
 - Votre permis de conduire ou votre carte d'identité
 - Votre numéro de sécurité sociale ou numéro individuel de contribuable (ITIN)
 - Vos numéros de compte bancaire ou de carte de crédit
 - Tout ce qui concerne un parti politique
 - De l'argent ou des dons

- Si vous pensez avoir été approché(e) par une personne qui n'est pas un véritable recenseur, veuillez le signaler à la ligne d'assistance multilingue du Bureau des nouveaux Américains (Office of New Americans) au 1-800-566-7636.

Puis-je m'entretenir avec le recenseur en toute sécurité si je ne possède pas de documents ?

- Ce n'est pas un problème. Le statut d'immigrant ou les questions de citoyenneté ne sont pas abordés dans le cadre du recensement.
- Vos réponses ne seront jamais transmises aux services d'immigration, à la police ou aux autres forces de l'ordre.

Comment puis-je savoir qu'un recenseur garantira la confidentialité de mes informations ?

- Les recenseurs sont tenus de garantir la confidentialité de vos informations.
- En vertu de la loi fédérale, les employés du Bureau du recensement sont tenus de garantir la confidentialité de vos informations.
- S'ils enfreignent le titre 13, ils risquent jusqu'à cinq ans de prison et une amende pouvant atteindre les 250 000 dollars.

D'où sont originaires les recenseurs ?

- Les recenseurs sont des New-Yorkais. Ils sont embauchés dans les communautés locales et travaillent souvent dans les communautés dans lesquelles ils résident. Il se peut donc que votre recenseur habite à quelques pâtés de maisons de chez vous ou qu'il s'agisse même de votre voisin.

Comment saurai-je qu'un recenseur s'est arrêté chez moi si je suis absent(e) ou au travail ?

- Si personne n'est chez vous lors de la visite du recenseur, il laissera un avis de passage. Cet avis contiendra des informations sur la manière de répondre en ligne, par téléphone ou par courrier électronique.
- Vous pouvez composer le 212-882-7100 pour vérifier le statut d'employé d'un recenseur.

Que se passe-t-il si je ne réponds pas entièrement à une question du recenseur ou si j'ignore complètement certaines questions ? Un autre recenseur se chargera-t-il d'un suivi quelconque ?

- Il est demandé aux foyers d'essayer de répondre à l'ensemble du questionnaire. Toutefois, si vous ne connaissez pas la réponse ou si vous souhaitez ignorer certaines questions, le recenseur poursuivra l'entretien.
- Certaines réponses sont absolument nécessaires : votre adresse, votre nom et le nombre de personnes qui composent votre foyer.
- Vous devez répondre à un nombre minimum de questions pour que le formulaire soit considéré comme « complet ».
- Plus le nombre de questions auxquelles vous répondez est élevé, moins vous aurez de chances que quelqu'un vienne frapper à votre porte.
- Vous pouvez ignorer la question portant sur le genre.
- Les recenseurs vont recueillir des informations sur toutes les personnes qui composent le foyer. Ils vous demanderont de déclarer toutes les personnes vivant au sein de votre foyer, même si elles n'ont aucun lien avec vous.
- Vous devez fournir des informations sur toutes les personnes vivant au sein de votre foyer. Si vous n'êtes pas en mesure de fournir des informations sur une autre famille qui réside chez vous, cette autre famille devra également répondre en ligne, par téléphone ou par courrier électronique.

Mon enfant (de moins de 18 ans) peut-il faire office d'interprète si mon recenseur ne parle pas ma langue maternelle ou un autre recenseur devra-t-il revenir à cette adresse pour recueillir mes réponses ?

- Oui, un enfant peut faire office d'interprète pour ses parents. Si personne n'est disponible pour vous aider à traduire vos réponses et qu'il existe une barrière linguistique, le recenseur va transférer le dossier à un collègue s'exprimant dans cette langue.

En ce qui concerne les personnes qui ont déménagé en dehors de New York en raison de COVID-19 et qui ont répondu à leur questionnaire de recensement en indiquant une deuxième adresse hors de New York comme résidence principale, comment peuvent-elles modifier leurs réponses pour indiquer qu'elles résident effectivement à New York ?

- Il n'est pas possible de modifier une réponse au recensement déjà envoyée. Si vous avez répondu le recensement à un endroit différent, vous devrez y répondre à nouveau pour le foyer dans lequel vous passez généralement la plupart de votre temps (à compter du 1^{er} avril 2020).
- Il est possible d'envoyer plusieurs réponses. Le Bureau du recensement dispose d'un processus permettant de s'assurer que vous ne serez pas compté(e) deux fois.
- Le Bureau du recensement a encore besoin d'une réponse complète pour les deux logements. Il peut s'agir de résidences saisonnières qui sont actuellement vides. [Le Bureau du recensement dispose d'un dépliant qui explique ce processus plus en détail.](#)

Combien de fois un recenseur se présentera-t-il chez moi ? À quelle fréquence se présentera-t-il ?

- Les recenseurs essaieront de vous joindre plusieurs fois lorsque vous êtes le plus susceptible d'être chez vous. Ils doivent obtenir une réponse pour chaque logement.
- Une fois qu'un ménage a participé au recensement, il peut y avoir des visites supplémentaires pour s'assurer de disposer de toutes les données requises.
- Les visites peuvent survenir en soirée ou pendant le week-end.

Que se passe-t-il si je ne réponds à aucune des sollicitations des recenseurs ? Le Bureau de recensement pourra-t-il toujours obtenir mes informations ?

- Il se peut que les recenseurs puissent obtenir des informations d'autres personnes (comme vos voisins), mais cette solution est utilisée en dernier recours et elles manquent généralement de précision.
 - On estime que 15 % de la population « disparaît » au cours de ce processus appelé imputation. Cela signifie que le financement auquel a droit votre grand-père ou votre enfant risque de ne pas arriver dans votre quartier si le recensement n'est pas effectué correctement. Rappelez-vous que le recensement détermine 1,5 billion de dollars de financement fédéral à affecter aux écoles, aux hôpitaux et aux centres pour personnes âgées.
- En outre, le Bureau du recensement devra peut-être utiliser d'autres données gouvernementales existantes pour les ménages qui ne répondent pas.

Puis-je m'entretenir avec le recenseur en restant derrière la porte ?

- Vous pouvez le faire, mais vous laisserez peut-être la porte légèrement ouverte afin de ne pas partager vos informations trop fort. Les recenseurs auront une pièce d'identité les identifiant comme tel et porteront un masque.
- Vous pouvez également demander à réaliser l'entretien en un autre lieu, y compris à l'extérieur.
- Pour rappel, vous pouvez également remplir votre formulaire de recensement en ligne ou par téléphone.

Le Bureau du recensement contactera-t-il mon gestionnaire immobilier avant d'envoyer des recenseurs ?

- Dans la mesure du possible, les recenseurs contacteront les gestionnaires immobiliers avant ou pendant les entretiens. C'est ainsi qu'ils peuvent s'assurer d'entrer en relation avec chaque ménage.

Est-ce que plusieurs recenseurs seront envoyés dans un même bâtiment ?

- Oui.

Comment mon portier saura-t-il qu'il doit faire entrer le recenseur ?

- Tous les employés du recensement portent une pièce d'identité valide les identifiant comme tel.

Qu'en est-il des appartements au sous-sol ? Comment les recenseurs savent-ils comment y accéder, surtout dans le cas de logements subdivisés illégalement ?

- Les recenseurs sont formés de manière à trouver tous les logements possibles à chaque adresse. Peu importe si un appartement est légal ou non, quelles personnes sont inscrites sur le bail ou quoi que ce soit d'autre. L'important, ce sont les personnes qui y vivent.

Les recenseurs se plieront-ils au règlement d'ordre intérieur de mon immeuble ? En effet, il peut prévoir que le recenseur rencontre des personnes dans le hall ou dans un espace commun et peut lui interdire de se déplacer librement dans tout le bâtiment.

- Les recenseurs suivront les directives sanitaires locales et de l'État. Ils porteront un masque en toutes circonstances. Ils feront de leur mieux pour suivre le règlement d'ordre intérieur de l'immeuble en vigueur.

Comment la NYCHA compte-t-elle gérer les recenseurs ? Quels sont les conseils de la NYCHA à l'attention des gestionnaires immobiliers, des représentants de locataires et des locataires ?

- La NYCHA veille à ce que chacun dispose des informations dont il a besoin pour coopérer avec le recensement de 2020. Les gestionnaires immobiliers, les représentants de locataires et les locataires sont informés du calendrier du NRFU, de ce qu'ils doivent faire, de la manière dont le Bureau du recensement assure la sécurité pendant la pandémie de COVID-19 et de la manière d'éviter les escroqueries.
- Depuis l'automne 2019, la NYCHA a commencé à informer les locataires sur la façon de répondre au questionnaire de recensement en ligne ou par téléphone par le biais de séminaires, de courrier adressé à tous les ménages, de bulletins d'information, des médias sociaux et d'activités de sensibilisation par le biais des représentants de locataires. La NYCHA va continuer d'encourager la réponse en ligne comme moyen le plus sûr de participer au recensement de 2020 au vu de la pandémie de COVID-19.

À titre d'information, pouvez-vous fournir une photo de ce à quoi ressemble un insigne de recenseur ?

- Pour des raisons de sécurité, le Bureau du recensement ne partage pas ce genre d'image avec des groupes extérieurs.
- Cependant, les recenseurs seront munis d'une pièce d'identité qui comprend leur nom, leur photo, un filigrane du ministère du Commerce et une date d'expiration.

- Vous pouvez également composer le 212-882-7100 pour vérifier qu'il s'agit bien d'un recenseur officiel.

Quel est le numéro de téléphone que les New-Yorkais doivent composer pour vérifier que la personne qui frappe à leur porte est bien un recenseur ?

- Vérifiez d'abord que la personne est titulaire d'une identification valide du recensement. Ensuite, composez le 212-882-7100 pour vérifier qu'il s'agit bien d'un recenseur officiel.

**Y aura-t-il un décompte de personnes sans abri qui vivent à l'extérieur d'un refuge ?
Va-t-il commencer le 22 septembre, conformément à cette fiche d'information ?**

- Le Bureau du recensement a prévu une opération spéciale en la matière. Elle se déroulera du 22 au 24 septembre.

Les réponses aux enquêtes recueillies par les recenseurs seront-elles prises en compte dans le « taux de participation » de New York, malgré la participation des recenseurs ?

- Les réponses recueillies par les recenseurs compteront dans le dénombrement de la population de New York, mais ne seront pas comptabilisées dans le taux de participation.

Pouvez-vous fournir une copie des avis que les recenseurs laisseront au cas où ils ne sont pas en mesure de joindre un ménage ?

- Vous pouvez consulter un [exemple d'avis de passage ici](#).

La plupart des recenseurs proviendront-ils de New York ?

- Oui, la plupart des recenseurs travaillant à New York vivent à New York.